

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.  
DU 08 MARS 2022**

L'an deux mille vingt- deux, le 08 mars à dix-huit heures

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Stéphane BLANCHARD, Vice-Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

Pouvoirs :

Monsieur Nicolas ISNARD a donné pouvoir à Monsieur Stéphane BLANCHARD

Absents excusés :

Madame Adelaïde BOSSHARTT, Madame Hélène HAENSLER, Madame Sophie MERCIER, Monsieur Jean-Marie PARTIOT, Madame Sabine ROUSSELLET, Monsieur David YTIER, Monsieur Farid ZERGUINE,

**Secrétariat :**

Madame Brigitte SOLER, Directrice du C.C.A.S.

Après avoir ouvert la séance et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Vice- Président propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JANVIER 2022.**

Monsieur Stéphane BLANCHARD, Président de séance, propose aux membres présents d'approuver le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 janvier 2022.

◆ **Le compte rendu du Conseil d'Administration du 13 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **DELIBERATION N° 6**

### **Budget Principal CCAS -Débat d'orientation budgétaire 2022**

L'article L.2312-1 du CGCT, modifié par l'article 107 de la loi NOTRe [du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République](#), prévoit que pour les établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, le Débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

La présente délibération a pour objet de prendre acte de la tenue de ce débat au cours de la séance du Conseil d'Administration 8 mars 2022.

#### **Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **PREND** acte de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires du budget primitif 2022
- **APPROUVE** le rapport d'orientations budgétaires 2022
  
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

## **DELIBERATION N°7**

**Marché de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de nettoyage – Lot 6 : Matériels de nettoyage de la Ville de Salon de Provence et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Salon de Provence- Avenant N°1 de transfert à l'accord-cadre à bons de commande, passé selon une procédure d'Appel d'Offres ouvert à lots séparés, conclu avec la société GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE**

Dans le cadre de la convention de groupement de commande pour les achats standards de fournitures et services courants et de ses avenants successifs conclus avec la Commune de Salon-de-Provence, un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de nettoyage – Lot 6 : Matériels de nettoyage, a été, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, notifié à la société GROUPE PIERRE LE GOFF MEDITERRANEE, le 24 mars 2021.

.../...

Le groupe PLG, exploitant la société PLG Méditerranée, a souhaité procéder à une globalisation des activités et à la simplification de l'organisation administrative du Groupe PLG.

Dans ce cadre, la société PLG Méditerranée a donné en location-gérance son fonds de commerce de distribution, achat et vente d'articles et objets se rapportant à l'hygiène, l'essuyage industriel, l'équipement et la fourniture hôtelière, exploité à Nîmes, à la société PLG à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Cette modification, qui affecte la personne du titulaire, doit donner lieu à la conclusion d'un avenant de transfert du marché à la société PLG, dont l'appréciation des garanties professionnelles et financières autorise ce transfert.

Il est donc proposé de conclure un avenant n° 1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de matériel de nettoyage Lot 6 : Matériels de nettoyage, à la société PLG, venant aux droits de la société PLG Méditerranée. L'ensemble des autres stipulations du contrat reste inchangé.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de transfert de l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de produits d'entretien d'hygiène et de matériel de nettoyage- Lot 6 : Matériels de nettoyage, à la société PLG venant aux droits de la société PLG Méditerranée, ci-annexé.
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cet avenant et tout document s'y rapportant

- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

### **DELIBERATION N° 8**

**Demande de subvention. Appel à projet Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de radicalisation 2022- Parcours coordonné de prise en charge de victimes de violences intrafamiliales**

Compte tenu du contexte d'augmentation des violences intrafamiliales et parallèlement de la complexité des démarches pour la victime en raison notamment de la multiplicité des acteurs, le CCAS a créé une équipe projet avec des partenaires tiers (MDS, police municipale, hôpital) pour faire un

.../...



diagnostic de territoire et proposer un parcours coordonné, simplifié et complet de la victime (hébergement, accès aux droits, accompagnement social, accompagnement psychologique, volet juridique, emploi, reconstruction confiance en soi....) et un plan d'actions d'amélioration de la prise en charge.

La lettre de cadrage du projet a été validé en début d'année, le projet présenté aux travailleurs sociaux du CCAS et de la MDS, et le premier comité technique s'est réuni le 4 février.

D'ores et déjà, en parallèle des travaux de diagnostic, un plan d'action d'urgence a été validé :

- astreinte de mise à l'abri à l'hôtel pour prendre en charge les besoins d'hébergement en dehors des heures d'ouverture du CCAS (fonctionne depuis 2021) avec fourniture de repas d'urgence via épicerie CCAS ou partenariat associations caritative
- numéro d'urgence sociale ouvert de 9H à 18H en semaine sur un 08 gratuit
- formation de 2 jours des travailleurs sociaux CCAS/MDS par le CIDFF
- formation d'une journée de sensibilisation des accueillants CCAS, centre sociaux et directrices de crèche
- mise en place d'une permanence de deux demi-journées par mois du CIDFF sur le territoire
- aménagement d'une salle d'accueil conviviale au CCAS pour accueillir les victimes
- achat de 10 boutons d'alerte à prêter aux victimes.

Le CCAS souhaiterait également créer un réseau de référents violences intrafamiliales sur le territoire qui serait animé par une association spécialisée et communiquer de manière simple à destination du public sur les acteurs ressources du territoire.

Une autre des actions envisagées est de proposer des ateliers d'échanges dans les QPV autour des thématiques de la parentalité, du droit de la famille pour libérer la parole autour de ces sujets et permettre un repérage et une orientation si nécessaire. Une action test a été réalisée en ce sens avec un partenaire associatif.

Pour améliorer la prise en charge des victimes, il serait en outre nécessaire de prévoir des séances d'écoute par une psychologue et de répondre à la problématique de la mobilité en conventionnant avec des VTC ou taxi pour proposer des prestations de transport pour se rendre en centre d'hébergement sur la commune de Salon ou à l'extérieur. Des solutions de logement doivent également être trouvés.

En fonction de l'avancement du diagnostic et du parcours proposé, des actions complémentaires seront nécessaires.

Pour financer une partie des actions mises place dès 2022, il est proposé de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre d'un appel à projet visant notamment à l'amélioration de la prise en charge des victimes.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 30 000€ auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation dans le cadre d'un appel à projet visant notamment à l'amélioration de la prise en charge des victimes.
- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier...),

.../...

- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné.

**SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

**DELIBERATION N° 9**

**Demande de subvention ANCT- Mise à disposition de matériel numérique reconditionné**

Le CCAS bénéficie d'un emploi de conseiller numérique financé par l'Etat dans le cadre du programme France Relance.

En effet, le nombre de démarches administratives en ligne se multiplie sans accompagnement suffisant, laissant une partie de la population dans l'incapacité de faire valoir ses droits alors que la lutte contre le non recours aux droits est une priorité majeure pour faire reculer la pauvreté. La lutte contre l'illectronisme est ainsi devenue un véritable enjeu sachant que l'objectif de l'administration est qu'en 2022 toutes les démarches administratives soient dématérialisées.

Dans ce cadre, le CCAS développe diverses actions afin de proposer un accompagnement numérique et administratif des salonais en complémentarité de l'accueil réalisé par l'Espace France Service : permanence numérique aux Canourgues, borne numérique accessible en autonomie ou accompagné au CCAS, animation espace numérique à la Médiathèque avec des ateliers collectifs.

Afin de développer l'aller vers, le CCAS souhaite proposer un parcours d'accompagnement à domicile et des ateliers collectifs en lien avec l'accès aux droits dans d'autres lieux de la ville. Ces actions concerneront notamment les QPV. Pour ce faire, il est nécessaire de disposer d'outils numérique.

Le programme France Relance prévoit la mise à disposition de matériel informatique reconditionné pour les professionnels exerçant en QPV. Pour cela la structure fait l'acquisition du matériel et perçoit une subvention de l'ANCT finançant la totalité des achats dans la limite de 40 000€HT.

Dans le cadre de cette aide, il est donc proposé de demander la mise à disposition de 7 ordinateurs portables, de 7 tablettes et de 7 smartphones.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de solliciter une subvention pour l'achat de 7 ordinateurs portables, de 7 tablettes et de 7 smartphones reconditionnées, dans la limite de 40 000€ HT auprès de l'ANCT,

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer la convention et tout document concernant cette demande de subvention (convention, avenant, attestation, courrier...)
- **DIT** que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget concerné
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

### **DELIBERATION N° 10**

#### **Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association AAGESC pour l'action de l'ACM « Vivons Ensemble »**

L'association AAGESC (Association pour l'Animation et la Gestion des Équipements Sociaux des Canourgues) a sollicité le Centre Communal d'Action Sociale pour l'octroi d'une subvention au projet ACM (Accueil Collectif pour Mineurs) « Vivons Ensemble » au titre de l'année 2022 afin de favoriser l'inclusion d'enfants et d'adolescents porteurs d'un handicap mental dans un accueil de loisirs en milieu ordinaire.

Comme chaque année, il est proposé de soutenir cette action en versant une subvention de projet à l'AAGESC afin de lui permettre d'accueillir ce public au sein de son ACM pendant les vacances scolaires.

Depuis l'année 2021, cet accueil spécifique se fait à chaque vacance scolaire et a permis l'inclusion de 8 enfants aux vacances d'hiver, 13 en été et 7 à l'automne 2021. Ce sont des enfants de 4 à 12 ans, avec l'AEEH ou suivi par le CMP.

Afin de permettre le renouvellement de cette action pour 2022, il est donc proposé de subventionner le projet à hauteur de 5 000€ selon les modalités décrites dans la convention jointe.

#### **Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de projet d'un montant de 5 000,00 € pour l'action « ACM Vivons Ensemble » pour 2022
- **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS à signer tout document nécessaire et notamment la convention annexée.

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné.
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

### **DELIBERATION N° 11**

#### **Attribution d'une subvention à l'association ADAMAL pour son action sur le logement temporaire pour l'année 2022**

L'association ADAMAL dans le cadre de ses missions d'accompagnement des personnes en difficulté sociale vers l'accès au logement, mène une action spécifique portant sur le logement temporaire et l'accompagnement social sur la commune de SALON DE PROVENCE.

Cette action a pour but principal de donner la possibilité à des ménages en difficulté d'accéder à un logement autonome et durable par le biais d'une étape intermédiaire et provisoire : le logement temporaire.

Durant la période d'hébergement, les personnes bénéficient de la mise en place d'une mesure ASELL (accompagnement socio-éducatif lié au logement), permettant l'ouverture et le maintien de leurs droits et une aide à la gestion de leur budget.

Le CCAS de Salon est amené à orienter des usagers qu'il suit vers cette mesure d'accompagnement renforcé et spécialisé.

En outre, le CCAS peut positionner des usagers rencontrant des difficultés dans l'accès au logement autonome sur 4 logements temporaires gérés par l'ADAMAL dans le parc privé ou public (studio ou T1) dans le cadre de la signature convention ci annexée.

Comme chaque année, il est proposé de soutenir cette action en versant une subvention d'un montant de 5 000€ à l'ADAMAL.

#### **Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 5000,00 € à l'ADAMAL pour 2022,
- **AUTORISE** le Vice-Président du CCAS à signer tout document nécessaire et notamment la convention annexée

.../...

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget concerné
  
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

## **DELIBERATION N° 12**

### **Convention du groupement de commandes- ESMS Numérique**

Par délibération du 26 mars 2021, le Conseil d'Administration décidait de répondre à l'appel à projet lancé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et l'ARS PAC, ESMS Numérique Phase d'amorçage afin d'obtenir un financement pour la mise en conformité de la solution métier existante du SSIAD et l'accompagnement à l'usage.

Pour être financé, le projet devait regrouper au moins 15 établissements et services médico sociaux et concerner une solution unique offrant toutes les garanties de durabilité au regard des usages attendues dans les prochaines années.

Un partenariat avec d'autres ESMS s'est engagé, et a conduit à la constitution du collectif SI DOMICILE SUD, dont la Personne Morale Gestionnaire est l'ADAR PROVENCE, regroupant 17 structures gérant 30 Services de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD), situés en Provence Alpes Côte d'Azur, avec lequel le CCAS s'est engagé.

Une grappe, visant à la mise en conformité au cadre technique de référence d'une solution de gestion des dossiers usagers informatisés (DUI), comprenant l'acquisition et la mise en conformité a ainsi été constituée.

L'avancée du dossier, dans sa phase opérationnelle, nécessite aujourd'hui la passation de marché spécifique, après consultation des éditeurs référencés dans le cadre du système d'acquisition dynamique n°SAD-2021-018 conclu par le Resah (Groupement d'Intérêt Public – Réseau des Acheteur Hospitaliers).

A cette fin, il est proposé, en application de l'article L. 2113-6 du code de la Commande Publique, d'adhérer au groupement de commande ESMS Numérique – Collectif SI DOMICIL SUD, dont l'objet est de conclure un marché portant sur la fourniture, l'installation la maintenance est les prestations de service associées pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisés.



La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention jointe en annexe qu'il est proposé d'adopter.

Conformément à cette dernière l'ADAR Provence assurera, à titre gratuit, les fonctions de coordonnateur du groupement.

Il sera chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de préparation, de sélection, et de conclusion des différents marchés. Il sera également chargé de signer, notifier, exécuter et régler les marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. En contrepartie, le coordonnateur percevra directement les financements de l'ARS PACA.

Au regard de la composition du groupement de commande, et en application de l'article Article L1414-3 Code Général des Collectivités Territoriales, l'institution et l'intervention d'une commission d'appels d'offres n'est pas requise.

Toutefois, et conformément à l'article 4.2 de la convention, une commission ad hoc, composée d'un représentant de chacun des membres, pourra intervenir pour proposer un classement des offres.

La convention sera conclue à compter de sa date signature, et arrivera à échéance au terme des prestations contractuellement prévues.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande ci-avant mentionné, pour la fourniture, l'installation, la maintenance et les prestations de service associées pour la mise en place d'une solution de dossier de l'utilisateur informatisés, dans le cadre de l'appel à projet ESMS Numérique,
- **DECIDE** d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commande, telle que présenté en pièce jointe,
- **DESIGNE** Stéphane BLANCHARD en qualité de représentant du CCAS au sein de la commission ad hoc,
- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer cette convention et tout document s'y rapportant
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

### **DELIBERATION N° 13**

#### **Aide sociale facultative exceptionnelle en faveur des réfugiés d'Ukraine**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et notamment ses articles L 123-5, L 123-8, R 123-2 et R-123-25 ;

La Ville souhaite être un acteur de premier plan dans l'accueil des réfugiés ukrainiens et leur témoigner ainsi la solidarité des salonnais dans cette période de crise majeure. En application de l'article L 123-5, le CCAS mène une action générale de prévention et de développement social dans la commune et souhaite que son action dans ce cadre recouvre l'aide aux réfugiés ukrainiens qui se présentent sur le territoire salonnais. Il est primordial que l'ensemble des acteurs sociaux puissent travailler en complémentarité pour favoriser cet accueil et accompagner ces personnes en difficulté.

Ainsi, suite à une réunion de concertation entre les différents acteurs, il a été décidé que le CCAS serait un point d'entrée pour toutes les offres d'aide et d'assistance des salonnais. Les familles qui arrivent sur le territoire, sans solution d'accueil, seront orientés vers le CCAS qui leur proposera une solution d'hébergement (hôtel ou autres) et fera le lien avec les associations caritatives. La Fraternité Salonnaise prendra en charge la livraison de repas et la Croix Rouge fournira les vêtements et les produits d'hygiène nécessaires.

Pour lui permettre de mettre en place ces actions qui n'entrent pas dans le champ actuel du règlement des aides sociales facultatives, il convient de délibérer expressément pour autoriser la prise en charge de nuits d'hébergement par le CCAS pour loger de manière temporaire les réfugiés ukrainiens, qui seront en majorité des familles. Il convient également d'autoriser le CCAS à remettre des colis urgence (alimentation, hygiène) à ces réfugiés dans l'attente de la prise en charge par les associations caritatives.

Afin de soutenir la Fraternité Salonnaise et la Croix Rouge dans leurs actions spécifiques pour les réfugiés ukrainiens intervenant en complémentarité de celles du CCAS pour la fourniture de denrées, de produits d'hygiène et de vêtements, il est proposé que le CCAS leur verse une subvention exceptionnelle. Le montant de celle-ci sera déterminé ultérieurement par une nouvelle délibération, lorsque que des besoins plus précis pourront être déterminés.

Par ailleurs, les administrés ont fait savoir leur souhait de se mobiliser pour les réfugiés ukrainiens notamment à travers des dons. Dans ce cadre, une urne sera mise à disposition des administrés à l'hôtel de ville pour recueillir leurs chèques à l'attention du Trésor Public. Ces dons seront perçus par le CCAS afin de lui permettre de mener des actions en faveur de l'accueil des réfugiés ukrainiens sur le territoire et de les accompagner. Une régie de recette sera créée en conséquence par arrêté du président ou du vice-président. Par exemple, ces dons pourront servir au financement des nuits d'hébergement à l'hôtel proposées aux familles à leur arrivée à titre temporaire. Si les sommes perçues excédaient le montant dépensé par le CCAS en faveur des réfugiés ukrainiens, le solde serait reversé à l'Association des Maires de France pour son action globale menée pour cette cause.

.../...

Ces dons ouvrent droit à une réduction d'impôts et feront donc l'objet d'une attestation individuelle de perception adressée au donateur.

**Le Conseil d'Administration, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,**

- **DECIDE** dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale d'élargir le champ de son intervention sur les situations d'urgence concernant les réfugiés de la crise ukrainienne.
- **DECIDE** d'autoriser la prise en charge par le CCAS de nuits d'hôtel pour loger temporairement les réfugiés ukrainiens et la remise de colis d'urgence, ainsi que toutes dépenses urgentes nécessaires au regard de la situation des personnes.
- **AUTORISE** la perception de dons par chèque des administrés pour participer aux actions menées par le CCAS en faveur des réfugiés ukrainiens,
- **DECIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle à La Fraternité Salonaise et à la Croix Rouge Française, dont le montant sera déterminé par une délibération ultérieure,
- **AUTORISE** Monsieur Président et Monsieur le Vice-Président à signer tout document se rapportant aux dispositions susvisées,
- **DIT** que les recettes et dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2022 concerné.
- **SE PRONONCE :**

**POUR :** Monsieur Philippe ADAM, Monsieur Stéphane BLANCHARD, Monsieur Ange CALENDINI, Monsieur Jean Jacques CAVELIER, Monsieur Jean Marie HOUIN, Madame Danielle MALLART, Monsieur Ali MOFREDJ, Monsieur Georges VIALAN, Madame Catherine VIVILLE.

1 Pouvoir Monsieur Nicolas ISNARD

**CONTRE :** 0

**ABSTENTION :** 0

Stéphane BLANCHARD  
Vice-Président du CCAS

